



La ville de Villemomble

Recrute un

Directeur des accueils de loisirs (H/F)

Cadre d'emploi des adjoints d'animations

Missions principales (non exhaustives) :

- Mettre en œuvre le PEDT et élaborer le projet pédagogique
- Élaborer et valider le projet d'animation avec les animateurs
- Mettre en application et évaluer les différents projets
- Savoir encadrer et manager l'équipe d'animation
- Conduire les réunions hebdomadaires avec l'équipe d'animation
- Mettre en place des temps d'évaluation et de formation avec l'équipe d'animation
- Repérer et gérer les conflits
- Faire respecter la législation en vigueur et les consignes de travail
- Valoriser l'accueil des parents et des enfants
- Assurer le lien entre les responsables administratifs, les parents et l'école
- Concevoir les différents plannings de sorties et d'activités spécifiques, en collaboration avec les autres directeurs, sous l'autorité du coordinateur
- Organiser les horaires des animateurs
- Participer à réunions directrices avec les coordinateurs pour l'organisation générale de la structure
- Gérer les équipements et les moyens mis à disposition
- Contrôler les états mensuels d'heures des animateurs
- Transmettre les préparations aux coordinateurs
- Participer aux animations de la ville ouvertes aux enfants

Profil et compétences :

- Diplôme exigé : BPJEPS ou DUT ou carrière sociale ou grade d'Animateur territorial
- Être autonome dans la menée de l'ensemble des missions confiées
- Sens des responsabilités et du travail en équipe
- Sens de l'accueil
- Être ponctuel et assidu
- Discrétion et respect du devoir de réserve
- Méthodologie de projets
- Connaître la réglementation des accueils de loisirs
- Connaissance des besoins et des aptitudes des enfants d'âge maternel et élémentaire (3-12 ans)
- Techniques d'animations et d'encadrement auprès d'enfant d'âge maternel et élémentaire
- Savoir concevoir et mener des actions pédagogiques
- Bon niveau rédactionnel
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (fonctions de base Word, Excel, Outlook)

Horaires périodes scolaire :

L'accueil du soir de 16h30 à 19h00

Le mercredi 10h de travail sur une amplitude de 7h30 à 19h00

La pause méridienne de 11h30 à 13h20

Réunions les jeudis après-midi de 14h30 à 16h30

Horaires période vacances scolaire :

9h30 par jour sur une amplitude de 7h30 à 18h30

Rémunération et complément d'information :

- Rémunération statutaire
- RIFSEEP (IFSE + CIA)
- Prime de fin d'année
- Restauration municipale
- Politique de formation active
- 25 congés annuels et 11 ARTT (37 heures hebdomadaire)
- Compte-Epargne Temps
- Prise en charge partielle du Pass Navigo pour les frais de trajet domicile-travail
- Prise en charge des frais de déplacement formation

Adressez votre lettre de motivation et votre CV à enfance@mairie-villemoble.fr ou, par courrier, à

Monsieur le Maire – service enfance – 13 bis rue d'Avron 93250 VILLEMOMBLE

Toutes les offres sont sur le site www.villemoble.fr rubrique « La Ville recrute »

